

Les maîtres, sauf 1, étaient attachés à d'autres établissements d'instruction.

Voici la répartition du personnel entre les différents établissements :

Personnel enseignant des internats de jeunes filles.

		MAÎTRESSES		MAÎTRES.	TOTAUX.
		laïques.	religieuses.		
1 ^{er} arrondiss.	1 ^o	»	7	»	7
2 ^e »	2 ^o	»	5	»	5
3 ^e »	3 ^o	»	5	»	5
4 ^e »	4 ^o	4	»	2	6
	5 ^o	1	5	1	7
5 ^e »	6 ^o	»	8	»	8
	7 ^o	»	5	1	6
6 ^e »	»	»	»	»	»
TOTAUX. . .		5	35	4	44

Les *maîtresses* se divisaient comme suit, par rapport aux *diplômes* qu'elles possédaient :

Avaient un brevet luxembourgeois :

17 maîtresses, toutes religieuses ;

Avaient un diplôme étranger :

13 maîtresses, dont 9 religieuses, 4 laïques ;

N'avaient ni l'un ni l'autre :

10 maîtresses, dont 9 religieuses, 1 laïque.

Les maîtresses non brevetées étaient généralement chargées du cours d'ouvrages manuels.

Des 17 maîtresses qui avaient le *brevet luxembourgeois*,

1 avait celui de 1^{er} rang ;

4 avaient celui de 2^e rang ;

2 avaient celui de 3^e rang ;

10 avaient celui de 4^e rang ;